

DÉCISION

Demande de Subvention auprès du Département :
Construction de la nouvelle station d'épuration de Cerbère

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu les dispositifs d'aide du Département relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement ;

Considérant que la mise aux normes du système d'assainissement de la commune de Cerbère nécessite la construction d'une nouvelle station d'épuration, avec pour objectifs :

- De revoir la capacité de traitement, en période estivale, à 5 700 EH
- D'améliorer les niveaux de rejet
- De mettre en place un traitement des boues fiable
- De valoriser, pour partie, les ouvrages existants

Considérant que le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux relatifs à la réalisation de cette opération s'établit à 4 390 892,50 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à un soutien financier du Département.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière la plus élevée possible du Département.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de débiter le projet avant décision du Département sur la présente demande de subvention.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/03/2026



Le président
Antoine PARRA
Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260310-DC2026-0026-AU
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.